

On s'abonne à
LYON, place Saint-
Jean, N.° 3; et chez
tous les Libraires et
Directeurs des Postes.

Le Recruteur,

Journal de Lyon & du Midi.

12 MAI 1822.

Le prix de l'abon-
nement est de 16 fr.
pour trois mois, 31 fr.
pour six mois, et
60 fr. pour l'année.



EXTERIEUR.

DANEMARCK.

Compenhague, 27 avril.

Lord Fitzgerald, ministre d'Angleterre près la cour de Suède, est ici depuis avant-hier. Il se rend à Londres par Hambourg et Cuxhaven,

— Nous attendons dans le courant du mois prochain le prince Oscar de Suède, qui doit faire le voyage d'Aix-la-Chapelle pour s'y trouver au moment où doit arriver dans cette ville la comtesse de Gothland, sa mère.

— De mémoire d'homme, il n'y a pas d'exemple d'un hiver aussi fertile en naufrages que celui qui vient de finir. On a calculé qu'il avait péri 2,000 bâtimens de toutes nations, et, ce qui est plus affligeant, 20,000 hommes. Ce calcul ne paraît malheureusement pas exagéré, quand on sait que le Danemark seul a perdu 250 vaisseaux, et 2,500 hommes.

— Nous apprenons de Norvège que le roi Charles-Jean, d'après des motifs d'économie, a défendu l'exercice à feu dans tous les corps militaires.

VILLES LIBRES

FRANCFORT, 4 mai.

D'après les renseignemens que l'on reçoit par la voie de Varsovie, il paraît démontré que le divan a su mettre à profit la lenteur qu'il est parvenu à apporter dans les négociations qui ont été entamées à Constantinople par les ministres d'Autriche et d'Angleterre. Tous les préparatifs de guerre ordonnés par le gouvernement ottoman sont terminés. Une armée de près de 150,000 hommes est rassemblée le long du Danube; elle occupe une position qui, si elle était commandée par un homme habile, la mettrait à même de disputer le passage du fleuve avec beaucoup d'avantage. Cette armée est pourvue abondamment de munitions de guerre et de bouche, et elle traîne à sa suite un parc considérable d'artillerie, servi en partie par des officiers européens, et notamment des Anglais. La Porte a en outre fait établir une seconde ligne de défense qui embrasse toute la chaîne de montagnes connue sous le nom de mont Hæmus, qui sépare la Bulgarie de la Romélie. Or, une armée russe qui voudrait faire la conquête de Constantinople par terre, doit auparavant franchir cette ligne qui, par la nature de son terrain, offre beaucoup de difficultés, qu'il serait, pour ainsi dire, impossible de surmonter, si des troupes plus disciplinées que les hordes d'Asie étaient chargées de les défendre.

RUSSIE.

ODESSA, 16 avril.

Un vaisseau anglais nous apporte des nouvelles de Constantinople du onze. L'insurrection de l'importante île de Scio se confirme; les Turcs n'y possèdent plus qu'un seul fort.

On assurait que l'internonce d'Autriche avait reçu des dépêches de Vienne par un courrier extraordinaire; et qu'aussitôt après, il avait fait remettre au reis-effendi, par son dragoman une note très-importante. Mais peu de personnes ajoutent foi à un changement de dispositions de la Porte, relativement aux justes réclamations de notre cour. On n'a point oublié que le reis-effendi a déclaré de sa propre bouche, le 23 mars, que la Porte persistait dans sa réponse du 28 février, et qu'elle n'en ferait point d'autre. Telle est évidemment l'opinion unanime du divan. Mais il paraît que l'on se fait encore en Europe une idée peu juste des Turcs et de l'esprit de leur gouvernement. Il y a long-temps, sans cela, que l'on eût cessé d'exprimer l'espérance de les voir se soumettre aux demandes de la Russie.

(Gazette universelle d'Augsbourg.)

DES FRONTIÈRES DE LA RUSSIE, 12 avril.

Il est des assertions dénuées de tout fondement, qui sont cependant reproduites avec une si étonnante assurance, qu'elles finiraient par en imposer à la crédulité publique, si la vérité n'en faisait justice. C'est conformément à ce principe, auquel nous obéirons toujours sévèrement, que nous relevons, d'après des sources authentiques, un article de la Gazette Universelle (Allgemeine Zeitung). La feuille du 14 février dernier annonce, sous la rubrique d'Odessa: « que le prince

» Michel Suzzo, en partant de Kischeneff, a reçu des passe-ports pour la Morée, pour Livourne ou pour Marseille. » Ce fait est entièrement controuvé. Dès le moment où le prince Suzzo eut mis le pied sur le territoire russe, il fut prévenu que son séjour dans les Etats de S. M. l'Empereur ne pouvait être que temporaire. Des affaires d'intérêt et quelques arrangements de famille le retinrent en Russie jusqu'au mois de janvier; mais aussitôt qu'elles furent terminées, il recut l'ordre de partir. Cet ordre, il le connaissait d'avance; et il avait depuis long-temps promis de s'y conformer. Le gouvernement russe n'avait aucun droit de désigner à l'ancien Hospodar le pays où il avait à se rendre. Il était parfaitement libre dans son choix; et ce fut à sa demande expresse, qu'il lui fut délivré un passeport qui l'autorisait à se diriger par les Etats Autrichiens vers la ville de Pise, où il avait annoncé l'intention de s'établir.

La politique de la Russie dans les affaires de la Grèce est si pure et si connue aujourd'hui, que ce n'est que pour arracher les dernières armes à la malveillance, que l'on s'occupe de la réfutation des mensongères assertions dont on alimente la curiosité des lecteurs.

Il faut comprendre dans la même catégorie une autre nouvelle du même genre. Presque toutes les feuilles publiques ont annoncé la formation d'un corps de Hoctéristes en Russie. Jamais une pareille mesure n'a été ni prise ni tolérée par le gouvernement. Il a accordé un asile aux malheureux qui avaient échappé à la destruction du corps du prince Ypsilanti, et qui ne pouvaient se dérober aux supplices, qu'en cherchant un refuge dans les états de l'empereur. L'humanité et la religion commandaient à la Russie de les recueillir: elle le fit, et le gouvernement se hâta de leur fournir des moyens de subsistance, dans le dénuement total où ils se trouvaient. Mais il ne les laissa pas réunis en corps, et loin d'en former une troupe séparée, comme on le prétend, il n'en a même admis aucun au service militaire de la Russie.

(Nous avons publié l'article ci-dessus, que nous tenons de source sûre, avec d'autant plus d'empressement, que nous-mêmes nous avons cité dans le numéro 122 de notre feuille celui de l'Allgemeine Zeitung, concernant les Hoctéristes.)

INTERIEUR.

PARIS, 8 mai.

Pendant la matinée son excellence M. le marquis de Lauriston est venu travailler avec le Roi.

Après la messe, sa majesté a présidé le conseil des ministres, qui a duré depuis midi jusqu'à une heure un quart.

LL. Exc. MM. les ministres de la guerre et de la marine ont ensuite travaillé avec le Roi.

Sa majesté n'est pas sortie.

Bulletin de la santé de S. A. R. MADAME.

8 mai, à sept heures et demie du matin.

Il n'y a pas eu de fièvre; S. A. R. a dormi trois heures, il y a toujours un peu de toux.

— Avant-hier soir, vers neuf heures, un particulier passant dans la rue de Rohan, aperçut entre les barrières en planches de la nouvelle galerie du Louvre, un pétard du diamètre de quatre pouces auquel était attaché une fusée qui a été éteinte en marchant dessus. Le pétard a été porté au corps-de-garde voisin, et de là chez le commissaire de police; mais trois individus qui ont pris la fuite en voyant ramasser le pétard, n'ont pu être arrêtés.

— Nous avons parlé, d'après des nouvelles reçues de Londres par le paquebot des Antilles, d'une expédition complétée de 11 bâtimens et ayant 2,000 hommes à bord, qui se dirigeait vers Samana (partie espagnole de St.-Domingue) sous le commandement du contre-amiral français Jacob. Tout portait à croire que le but de cette expédition était de protéger les établissemens qu'un grand nombre de Français avaient conservés dans cette presque-île sous l'influence du gouvernement espagnol (1). Nous apprenons par des lettres de Brest que

(1) Ces colons avaient écrit à M. le général Donzelot, gouverneur pour le roi des Antilles françaises, pour réclamer son assistance.

l'amiral Jacob a effectivement débarqué 1,200 hommes sur la côte de Samana. Ce débarquement était protégé par quatre frégates dont une a pu s'emboîser assez près du rivage pour que son feu battît la plaine. Peu de tems après une division de l'armée de Boyer est venue reconnaître ces troupes ; un engagement très-vif a eu lieu, et les Français appuyés par le feu de la frégate sont demeurés maîtres du terrain. Le drapeau blanc est resté arboré à Samana.

D'un autre côté, des lettres des Cayes du 9 mars, reçues à Bordeaux, annoncent qu'un embargo avait été mis sur tous les bâtimens français qui s'y trouvaient. Cette dernière circonstance peut servir de confirmation à la première partie de la nouvelle.

La discussion du budget, dans la chambre des pairs, a donné lieu à une opinion très-remarquable de M. le lieutenant-général comte Curial.

Comme le noble pair a réfuté les imputations alléguées, dans la chambre des députés, par d'autres officiers généraux, relativement à l'armée, nous croyons devoir insérer ici des extraits étendus de ce discours.

Je ne viens pas soumettre à la chambre l'examen du système général sur lequel repose le budget. Chaque jour ajoute aux institutions existantes le mérite de la durée, et il ne faudrait rien moins pour y motiver quelques changemens, que l'évidence d'un mal pressant à réparer, ou d'un bien difficile à acquérir.

Le soin avec lequel le gouvernement a porté l'ordre dans les finances, nous est un sûr garant qu'il ne déploiera pas moins d'ardeur pour y porter l'économie.

Je n'entends pas par économie les retranchemens au budget, sollicités, d'une part, par le désir d'y attacher son nom ; et adoptés, de l'autre, par une émulation de popularité. J'entends par économie une organisation des pouvoirs plus simple, plus rapprochée des intérêts individuels, et le retour à la règle de bien payer le travail, mais de ne payer que le travail.

Le moment est arrivé où les finances de l'État peuvent recevoir de plus utiles combinaisons. En 1815, les besoins étaient extrêmes et les ressources incertaines ; il fallait cependant soutenir le fardeau d'un ancien arriéré dont rien ne circonscrivait les limites, et d'obligations nouvelles dont on connaissait trop bien l'étendue. Nos efforts ont été pénibles ; ils ont été coûteux, peut-être quelquefois mal ordonnés ; mais il fallait agir avant tout : le salut de la France était là.

Aujourd'hui l'ordre est insensiblement rentré dans toutes les branches de l'administration ; le crédit public est établi, et il l'est solidement, parce qu'il repose sur le respect de la justice, le plus riche trésor que nos princes légitimes nous aient rapporté.

Chaque parti évoque ou conjure à son gré le nuage qui se promène sur l'Europe, et en déduit des conséquences conformes à ses intérêts. Mais rarement il résulte des jeux sanglans de la politique autant de bien qu'on en espère, ni autant de mal qu'on en redoute. Les troubles de l'Orient peuvent se terminer promptement par les négociations, ou par la guerre ; et en telle sorte que la France ne se trouve ni dans l'obligation, ni même dans ses intérêts d'y prendre part.

On ne trouble point un grand Etat avec des mots : il est aujourd'hui bien prouvé qu'il y faut autre chose. Or, je le demande aux hommes de bon sens et de bonne foi ; à quelle époque la France a-t-elle joui d'un bien-être mieux soutenu que depuis la restauration ? Qu'on oublie tant qu'on voudra que, sous différentes administrations que je ne me permets pas de juger, la France s'est dégagée de l'occupation étrangère ; qu'elle a retrouvé les richesses mobilières dispersées et presque anéanties par la guerre ; qu'elle a fait face à des engagements effrayans en même tems qu'elle résistait à la disette ; au moins convient-on de toute part qu'à la suite de tant de revers, et comme par enchantement, on a vu soudain l'agriculture, les arts et l'industrie, s'élançant à la fois vers un degré de prospérité inconnue jusque-là.

Que les uns en rapportent l'honneur à la révolution, les autres au régime impérial ; comme jamais rien de pareil n'a éclaté dans la première ni dans la seconde de ces époques, il faut bien en chercher la cause ailleurs ; et je la trouve où elle est véritablement, dans le Roi, dans cette seconde Providence qui sait faire concourir à ses grands desseins des hommes différens, et répand chaque jour ses bienfaits sur la France entière, sans s'inquiéter s'il en tombe sur quelques ingrats.

Ce n'est pas au sein de la chambre des pairs qu'on affectera d'armer l'avenir contre le présent, et de se prévaloir de quelques scènes de désordre qui ont eu lieu sur un point ou sur un autre pour en prédire de plus graves. Vous aimerez mieux, nobles pairs, reconnaître dans notre situation présente une sorte de prodige que vous rapporterez à deux causes : à l'admirable sagesse du Roi et au noble caractère des Français. Partout, et dans tout les tems, à la suite des longues guerres, la police intérieure fut troublée par des bandes d'hommes dont la paix paralysait les courages. Mais en France, à un signe de son Roi, une armée qui, victorieuse durant vingt ans,

avait planté ses drapeaux sur les remparts de toutes les capitales du continent, dépose ses armes ; et, en conservant, pour le besoin, son courage guerrier, donne l'exemple d'un courage plus difficile peut-être, de celui de la résignation. S'étonnera-t-on que, entre tant d'hommes arrachés soudain au tumulte des camps, et presque tous dans l'âge des passions ardentes, il s'en soit trouvé quelques-uns qui aient prêté l'oreille à des suggestions perfides et si souvent renouvelées ? Mais ces tentatives éphémères, ces mouvemens sans suite et sans liaison, ces complots déjoués dès leur naissance, ne forment-ils pas la plus complète démonstration que la masse est saine, qu'elle est bonne, qu'elle est dévouée, et que vainement l'esprit de discorde a essayé d'y faire fermenter ses poisons.

Te le est l'idée que je me suis formée de l'armée ; et si j'avais à combattre le budget, je m'attacherais surtout à la partie des dépenses de la guerre, non pas assurément pour en demander la réduction, mais pour me plaindre que le gouvernement n'ait pas été mis à portée d'élever le personnel et le matériel de l'armée au point que pourrait revendiquer la dignité de la France au milieu des événemens qui se préparent.

Ce n'est pas que je regarde comme faible et insuffisant en tout point notre établissement militaire. Loin de là : je m'étonne avec tous ceux à qui le Roi a fait l'honneur de confier des inspections ; d'entendre répéter que notre armée est sans instruction, sans esprit de corps, et pour tout dire en un mot, que nous n'avons pas d'armée. Il semble même qu'on regrette les fonds qu'on y consacre. Ces mots ont dû retentir au delà de nos frontières : mais si quelques puissances s'y confiaient, j'espère qu'elles seraient sévèrement déçues.

La France a une armée formée de ses enfans, c'est-à-dire, de braves, et qui dans tous les degrés du commandement, possède des officiers instruits et aussi occupés de leur métier qu'ils l'aient jamais été. Dans ma longue carrière militaire, j'ai parcouru tous ces degrés, et je déclare qu'en aucun tems, je n'ai vu le corps des officiers aussi parfaitement composé qu'il l'est aujourd'hui. Je n'y ai aperçu aucune trace de dissentiment entre les officiers anciens et nouveaux. L'expérience y est arrivée de différens points, et le centre en a profité. La fidélité au Roi, l'émulation, l'attachement à la gloire de toutes les époques, sont les mêmes partout ; et d'ailleurs quelque part que des Français aient combattu, ils ont toujours, en se retrouvant, une langue commune ; c'est celle des braves.

Je n'ai entendu aucune plainte sur ces passe-droits, et ces avanemens donnés à de nouveaux venus au préjudice de vieux soldats qui ont fait la guerre, et de sous-officiers que la loi de recrutement appelle à l'avancement. Dans les tems où nous sommes, les abus sont plus faciles à dénoncer qu'à commettre. Nulle part je n'ai vu que la loi de recrutement ait été enfreinte ; et si une seule infraction fût venue à ma connaissance, je n'aurais pas hésité à la dénoncer au ministre de la guerre, comme une surprise faite à son autorité. L'armée regrette, il est vrai, de vieux soldats, et surtout des sous-officiers difficiles à remplacer. On a fait pour les retenir tout ce qui était praticable ; mais il fallait bien s'attendre à voir s'avancer vers le repos des hommes mutilés ou fatigués par tant et de si rudes campagnes. A l'égard des sous-officiers, je reconnais que quelque chose est à faire pour former et conserver cette portion si précieuse de l'armée. La conscription, qui admet facilement les remplacements, par cela même ne fournit pas autant de sujets propres à faire des sous-officiers qu'en fournissait jadis l'enrôlement à prix d'argent. D'ailleurs le tems de l'engagement est si court, le soldat voit de si près le moment de sa libération, qu'il l'attend, plutôt que de se fixer dans la carrière, et y désirer de l'avancement. Certainement il y a ici quelque erreur à réparer, et de nouvelles règles à introduire ; mais il faut se confier pour cela dans les lumières et l'expérience consommée de M. le ministre de la guerre....

Sans doute, il eût été désirable qu'on n'eût rien retranché, cette année, aux fonds affectés dans les années précédentes aux réparations de nos places de guerre. Mais, dans la nécessité où nous sommes en quelque sorte réduits d'opter entre des places fortes et des soldats ; il fallait s'attacher à l'article le plus pressant. Or, le nouveau système militaire dans lequel les grandes puissances s'enfoncent chaque jour davantage par la force démesurée de leurs armées, diminue l'ancienne importance des places de guerre. C'est à préparer des camps, à y former nos troupes, à leur inspirer le goût et l'habitude des manœuvres, que nous devons surtout nous attacher.

C'est dans les camps où l'officier, comme le soldat, éloignés de toute idée politique, de toute tentative de séduction, se pénétreront plus vivement de leurs devoirs, se fortifieront dans l'amour du Roi, se soumettront plus facilement aux règles de la subordination, et s'accoutumeront surtout à cette obéissance passive qui fait la force des armées.

Nous ne devons pas oublier que la plus belle et la plus formidable armée que la France ait montrée à l'Europe, celle qui vainquit à Austerlitz sous d'illustres capitaines qui méritaient, sortait du camp de Boulogne où le soldat avait été

façonné pendant plus de deux ans, et sans distraction, au travail, à la discipline et à l'austérité militaire.

» Insiste donc sur l'augmentation prochaine de la cavalerie et des armes spéciales. Pour le reste, il nous suffit d'avoir des cadres, et les nôtres sont formés, et déjà, sinon remplis, du moins occupés.

» Alors, mais à Dieu ne plaise que j'invoque jamais la guerre ! Je l'ai faite assez long-temps pour garder toute ma vie le souvenir de ce qu'elle coûte.

» Toutefois si l'intérêt de la France la rendait nécessaire, nous donnerions, je le jure, un solennel démenti à ces esprits chagrins ou emportés qui vont répétant que nous n'avons pas d'armée. Nous avons une armée brillante d'ardeur et de courage ; nos vieux soldats d'ailleurs ne sont pas perdus, ils ne sont que dispersés, nous les retrouverons au jour de besoin ; au jour où la voix de leur Roi les appellera : à cette voix sacrée, ils accourront dans les rangs, avides de nouveaux dangers et prêts à les braver tous pour l'honneur du Roi et la gloire de sa couronne... »

LYON, 12 mai.

ELECTIONS DU RHÔNE.

Voici le résultat numérique du scrutin du 1.^{er} collège (nord) que nous n'avions pas donné hier.

A L'HÔTEL-DE-VILLE.

Nombre des votans, 414.	
M. Delphin a obtenu	202 voix.
M. Tircou de Corcelles, ex-député	192
Voix éparses ou perdues	20
Total égal	414

A LA BOURSE.

Nombre des votans, 446.	
M. Delphin a obtenu	242 voix.
M. Tircou de Corcelles	185
Voix éparses ou perdues	20
Un bulletin manquant	1

Total égal à celui des votans. 446

Nombre total des votans dans les deux sections 860

Majorité absolue 431

M. Delphin, ayant obtenu 444 suffrages dans les deux sections, a été proclamé député.

—M. Delhomme, qui vient de recevoir de ses concitoyens l'honorable témoignage de leur estime et de leur confiance, a prononcé à l'ouverture du collège un discours qui a fait une vive impression sur toute l'assemblée. Nous en extrayons le passage qui suit :

« Tous les actes du gouvernement prouvent une volonté loyale de maintenir les droits que la charte a consacrés, d'alléger successivement le fardeau des impôts, et de fonder la prospérité générale sur l'alliance du trône légitime et des libertés publiques. »

Cette déclaration récente d'un ministre justement en possession de la confiance du Monarque, mérite qu'on la publie de nouveau, et doit aussi, en ce jour solennel, être entendue dans cette enceinte.

Le gouvernement demande aux collèges électoraux des députés sincèrement attachés à la monarchie et aux institutions que la sagesse du Roi nous a données. Nous sommes assemblés pour répondre à son vœu, et c'est en remplissant, envers la France, nos devoirs comme électeurs, que nous la mettrons, à son tour, en droit de réclamer du gouvernement l'exécution de ses promesses.

Où trouver en effet dans aucun autre état de l'Europe plus de liberté que celle dont vous jouissez ? Où la propriété est-elle plus respectée, la loi plus douce, le sceptre si léger et l'autorité plus paternelle ? Rendons grâce à la providence de tous ces biens qu'elle nous accorde, et ne nous exposons pas follement à les perdre : laissons ces illusions, ces chimères, cette fantasmagorie révolutionnaire dont on tourmente les hommes crédules et les esprits ombrageux. Notre Roi accomplira toutes ses nobles promesses, il a prononcé à jamais l'affranchissement des terres par l'abolition de la dime et des droits féodaux ; il achèvera son immortel ouvrage ; il nous donnera les lois conservatrices qui manquent encore à nos institutions, et (tels sont les princes de cette auguste dynastie qui règne sur la France depuis 855 ans) il allégera les charges de la nation, sans diminuer les siennes ; sa dotation royale ne cessera point d'être la bourse de toutes les indigences, le patrimoine de toutes les infortunes. Eloignons seulement ses ennemis du sanctuaire des lois. C'est là notre mission, ce doit être notre unique règle. Souvenons-nous que nous ne sommes que les mandataires de nos concitoyens ; que c'est pour eux que nous exerçons le pouvoir électoral. Si nous manquons à nos devoirs et à notre conscience, nous resterions comptables envers la patrie des suites funestes d'un mauvais choix.

—M. Bourbon, président du collège de l'arrondissement du Nord, a prononcé un discours dont nous citerons les principaux passages :

Messieurs, appelé à l'honneur de vous présider, ce choix inattendu m'a causé aut ut de surprise, qu'il est flatteur pour moi.

Si l'on veut néanmoins y réfléchir, il est facile de démêler les vœux paternelles et la prédilection du Roi pour le commerce, en daignant choisir dans une ville aussi célèbre par l'étendue de ses relations commerciales, pour présider le Collège électoral du premier arrondissement, celui-là même que vous avez placé à la tête du Tribunal de commerce.

Le Roi, la légitimité et la Charte, tel est aujourd'hui le cri de ralliement des Français ; avec un si bon guide, vous ne pouvez que faire un choix qui sera applaudi par tous vos Concitoyens ; vous le fixerez sur une personne sincèrement attachée au Gouvernement, étrangère à tout parti, et qui n'ait d'autre ambition que de nous procurer la paix et le bonheur. Eh ! quel est celui d'entre nous qui pourrait en désirer une autre ? Ah ! Messieurs, le mal vient à pas de géant, et il faut souvent de longues années pour réparer l'erreur d'un jour. Songeons que nos plaies se cicatrisent ; encore quelques momens, et la France brillera de tout son premier éclat : faisons donc tous nos efforts pour seconder le Gouvernement tutélaire du Roi. La tranquillité dont nous jouissons met tout homme sans passions dans le cas d'en sentir tout le prix ; et une ville comme la nôtre surtout, doit en apprécier encore mieux les avantages. Ce n'est pas dans le tumulte de la guerre, ce n'est pas au sein des dissensions et des discordes civiles que fleurit le commerce : la paix est son élément, elle en est l'âme et la vie.

Rallions-nous donc tous dans le même sentiment ; que notre choix se porte sur celui qui aime vraiment le Roi, la légitimité et la Charte : la France entière a les yeux sur nous ; ne démentons pas la haute réputation que nous avons acquise dans les temps les plus orageux, par notre attachement aux vrais principes et à nos Rois légitimes.

Nous avons promis le récit des événemens qui ont troublé l'ordre public dans la soirée du 10, que nous n'avons pas donné hier, dans la crainte d'altérer la vérité des faits. La proclamation de M. le préfet, que nous insérons textuellement, en dit assez pour en faire connaître la gravité. Puisqu'ils doivent être l'objet d'une enquête juridique, nous ne nous permettrons point de hasarder une publicité dont nous ne saurions assez attester l'exactitude. Cette circonspection nous paraît d'autant plus sage, que la plupart des personnes arrêtées dans la mêlée ont été remises en liberté.

Le conseiller d'état préfet du Rhône,

Considérant que dans la soirée d'hier des désordres très-graves ont eu lieu sur la place des Terreaux et dans les rues adjacentes ;

Que l'autorité de M. le Maire a été méconnue et ce Magistrat insulté dans l'exercice de ses fonctions ; que plusieurs dépositaires de la force publique ont été outragés, et que plusieurs commissaires de police ont reçu de mauvais traitemens ; qu'enfin un militaire a été grièvement blessé par un coup de pierre ;

Considérant que des rassemblemens nombreux ont résisté aux sommations qui leur ont été faites de se dissiper, et qu'ils ont troublé jusqu'à une heure très-avancée de la nuit la tranquillité des bons citoyens ;

Considérant que dans une ville dont la prospérité est fondée toute entière sur le commerce, et par conséquent sur le repos public, les moindres désordres peuvent nuire aux intérêts les plus précieux ;

Que dans une ville qui contient une multitude d'ouvriers, ces désordres peuvent en peu de temps prendre un caractère très-alarmant, et que ce n'est qu'aux excellens sentimens qui animent l'immense majorité des Lyonnais, et à la belle conduite des troupes que l'on est redevable du peu d'effet qu'ont produit les manœuvres de quelques malveillans irrités de ce bon esprit ;

Que l'autorité serait coupable envers le Roi et envers les bons citoyens, si elle laissait la ville exposée au renouvellement de semblables dangers ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les articles des lois qui prohibent les rassemblemens et punissent les auteurs et complices de toutes manœuvres séditieuses et de tout outrage fait à l'autorité chargée du maintien de la sûreté et de la tranquillité publique, seront réimprimés et affichés partout où besoin sera.

Art. II. Les auteurs, fauteurs et complices des désordres commis hier seront dénoncés à M. le Procureur-général. Ceux qui sont arrêtés seront mis à sa disposition.

Art. III. M. le lieutenant-général commandant la division sera invité tenir à toutes les troupes de la garnison prêtes à maintenir la tranquillité et à faire respecter les personnes et les propriétés.

Art. IV. Il sera fait une enquête pour connaître les cafés des fenêtres desquels des bouteilles ont été jetées sur les troupes.

et ces établissemens seront fermés jusqu'à nouvel ordre.

Art. V. Le présent arrêté sera transmis à M. le Maire, chargé de son exécution, et communiqué à M. le lieutenant-général.

TOURNON.

Par le Préfet :

Le Secrétaire-général, LAVERGNIÈRE.

EXTRAIT de la loi du 25 mars 1822.

Art. 6. L'outrage fait publiquement, d'une manière quelconque, à raison de leurs fonctions ou de leurs qualités, soit à un ou à plusieurs membres de l'une des deux chambres, soit à un fonctionnaire public, soit enfin à un ministre de la religion de l'État ou de l'une des religions dont l'établissement est légalement reconnu en France, sera puni d'un emprisonnement de quinze jours à deux ans, et d'une amende de cent francs à quatre mille francs.

Art. 9. Seront punis d'un emprisonnement de six jours à deux ans, et d'une amende de seize francs à quatre mille francs, tous cris séditieux publiquement proférés.

ELECTIONS DES HAUTES-ALPES.

Le département des Hautes-Alpes, qui s'est toujours fait remarquer par la modération de ses principes et par la sagesse de ses choix, paraît être disposé à en donner une nouvelle preuve dans les élections de 1822. La grande majorité des électeurs semble être dévouée en faveur de M. Bucelle, député sortant, et de M. Colomb, premier avocat général près la cour royale de Paris, leurs compatriotes. L'un et l'autre sont très-avantageusement connus du gouvernement par leur amour pour le Roi et pour sa dynastie légitime, leur attachement aux institutions émanées du trône et leur dévouement aux intérêts de leur département.

— Madame Cazal a débuté hier dans l'Amant Jaloux; elle jouait le rôle d'Eléonore. Il y a quinze ans que cette actrice a quitté Lyon, où elle y tenait l'emploi des jeunes premières dans l'opéra comique. Sa voix juste, fraîche et légère dédommageait de la faiblesse de son jeu, et le public la voyait avec plaisir.

La nature toujours avare de ses dons, et qui, dans ses proportions harmoniques, compense quelques avantages par des privations, a accordé à M.^{me} Cazal les grâces d'un heureux embonpoint qu'elle n'avait pas; mais elle lui a ravi des biens dont le souvenir ne s'était pas effacé. Aussi le public ne l'a-t-il point reconnue, et elle-même a dû le trouver bien changé à son égard.

— La ville d'Agde avait à plaider avec Jean-Baptiste-Marguerite Guy, ancien marchand, de la même ville, qui réclamait contre elle l'application des dispositions de la loi du 19 vendémiaire an 4. Dans ce procès, la cour de cassation avait rendu un arrêt portant règlement de juges; et la cause et les parties avaient été renvoyées devant le Tribunal de Toulouse et la cour royale de la même ville. Le 10 juillet 1821, intervint un jugement en première instance, qui condamnait la ville d'Agde au paiement de la somme de 180,000 fr., en faveur de M. Guy, et prononçait aussi une amende de 60,000 fr. contre la commune d'Agde. Sur l'appel relevé dudit jugement, avec autorisation nécessaire, la cour royale a rendu, le 19 mars dernier, un arrêt, faute par M. Guy de plaider, qui réforme le jugement du tribunal civil, et alloue à la ville d'Agde toutes ses fins et conclusions, en condamnant l'adversaire au paiement de tous les dépens.

M. Guy n'a point formé, dans les délais prescrits, opposition à l'arrêt prononcé contre lui, de sorte que cet arrêt est devenu définitif.

— M. Lecomte, avocat à Joigny, a été arrêté dans cette ville, comme prévenu de conspiration contre le gouvernement du Roi.

CORRESPONDANCE.

Marseille, le 9 mai 1822.

Gravier, détenu aux bagnes de Toulon depuis l'époque de sa condamnation, a obtenu, dit-on, sa grâce de S. M. par la demande de S. A. R. M.^{me} la duchesse de Berry.

— Le jugement rendu contre le capitaine Vallé ne recevra pas encore son exécution. L'avocat de ce dernier s'est rendu à Paris pour intercéder sa grâce, et demander la révision de l'arrêt rendu par la cour d'assises du Var, samedi 6 mai. La cour s'occupe maintenant à juger l'affaire d'un gendarme qui a tué une jeune fille, et doit ensuite instruire le procès de plusieurs individus convaincus d'avoir fabriqué et mis en circulation de la fausse monnaie.

— Des lettres d'Alexandrie (Egypte) du 4 avril, venues par le brick le Français, capitaine J. Balajou, annoncent que l'escadre turque, que l'orage avait forcée de relâcher dans ce port, s'est restaurée en partie, et a mis à la voile au commencement de ce mois, pour faire sa jonction avec la nouvelle flotte sortie des Dardanelles.

— L'amiral Capitan-Bacha a fait débarquer à Chio une division turque qui est venue au secours des Turcs renfermés dans la forteresse, et qui, assiégés, manquaient de munitions et de vivres.

— Vente judiciaire par licitation, à laquelle les étrangers seront admis à enchérir, d'un Logis ou Auberge, et fonds en dépendant, situés au lieu du Bâtard, commune de Talluyer, sur la grande route de Lyon à St-Etienne, appartenant, par indivis, à Pierre Peyssellon père, aux enfans et à la veuve de défunt Jean-Baptiste Peyssellon son fils et donataire.

Cette vente est poursuivie à la requête de Jean-Louis Blancon, garçon boulanger, demeurant actuellement à Lyon, rue St-Georges; de Jean-Pierre Blaçon, garçon bottier, demeurant à Paris, rue de Guilmair; et de Jeanne-Marie Blancon, dentellière, demeurant en la ville du Puy (Haute-Loire), seuls héritiers de droit de défunt Simon Blancon, dit Claude Sandrin leur frère, créancier hypothécaire dudit Pierre Peyssellon, qui ont constitué pour leur avoué M.e Pierre-Guillaume Bailey, licencié en droit, avoué au tribunal civil de Lyon, y demeurant, place du Gouvernement; en conséquence d'un jugement rendu le 2 février 1822 au tribunal civil de Lyon, seconde chambre, entre lesdits frères et sœur Blancon, Pierre Peyssellon, propriétaire, Jean-Louis Peyssellon fils, et Pierrette Noyer, veuve de Jean-Baptiste Peyssellon, tant en son nom que comme tutrice légale de leurs enfans mineurs, héritiers de droit de leur père, tous cultivateurs, demeurant en la commune de Talluyer; lequel jugement a 1.^o entériné le rapport d'experts qui constate l'impossibilité de diviser les immeubles saisis réellement sur Pierre Peyssellon père, et d'en relâcher le quart par lui donné à défunt Jean-Baptiste Peyssellon son fils, dont Pierrette Noyer sa veuve et légataire a demandé la distraction, et 2.^o ordonné que la vente et adjudication de la totalité desdits biens sera faite dans les formes prescrites pour la licitation judiciaire, à laquelle les étrangers seront admis à enchérir.

Les immeubles à vendre consistent :

1.^o En un grand corps de bâtiment servant de logis ou auberge, prenant ses entrées sur la grande route de Lyon à Saint-Etienne, composé de cuisine avec cheminée, four, potage et lavoir, de salle à manger, salon ayant chacun cheminée, office, corridor, chambre à côté, bas servant de hûcher, cave voûtée, de trois chambres au premier étage, et de plusieurs greniers au-dessus; d'une grande cour close de murs, fermée par deux grands portails; de trois écuries et fensils au-dessous; au nord de la cour, de cellier, remise, cabinet servant à la volaille; autre bas servant d'entrepôt; tous ces objets contenant en superficie 12 ares 90 centiares.

2.^o A l'orient des bâtimens et cour, un jardin attenant clos de murs dans lequel est un réservoir pour l'abreuvement des bestiaux et l'arrosage, ainsi qu'un puits à source, ledit jardin de la contenance de 12 ares 96 centiares.

3.^o En une petite arrière-cour ou jardin clos de mur, au nord des écuries et cellier, de la contenance d'une are soixante centiares.

4.^o En une terre contiguë au jardin qui est à l'orient du logis, de la contenance de soixante-cinq ares.

Et 5.^o En un tènement de terre, vigne et pré, de la contenance, savoir : en terre, de soixante-dix-sept ares cinquante-huit centiares; la partie en vigne, de vingt-neuf ares soixante-et-quinze centiares, et la partie en pré, de trente-cinq ares seize centiares.

Tous lesquels immeubles situés au lieu du Bâtard, commune de Talluyer, canton de Mornant, arrondissement de Lyon, le second du département du Rhône, qui ont été estimés par le rapport d'experts à la somme totale de onze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf francs septante-quatre centimes, seront vendus et adjugés par la voie de la licitation, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, tenante au palais de justice dudit tribunal, place St-Jean, après les publications et annonces prescrites par le code de procédure, et au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, pourvu néanmoins que la dernière enchère soit au-dessus du montant de l'estimation, et en outre aux clauses et conditions énoncées dans le cahier des charges déposé au greffe dudit tribunal.

La lecture du cahier des charges a été faite le samedi seize mars dernier. L'adjudication préparatoire a eu lieu le samedi quatre mai courant.

Enfin l'adjudication définitive des Immeubles ci-dessus décrits aura lieu et sera tranchée en l'audience des criées dudit tribunal, au lieu ci-dessus indiqué, et pardevant l'un de MM. les juges tenant ladite audience le samedi vingt-cinq mai présent mois, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Nul ne sera admis à enchérir que par le ministère d'avoué. Ceux qui désireront avoir des renseignements pour se porter adjudicataires, pourront s'adresser à M.e Bailey, avoué des poursuivans, place du Gouvernement, n.^o 10. Signé BAILEY avoué.

ERRATUM. Il s'est glissé hier dans quelques numéros une erreur. Dans l'article de l'arrondissement de Villefranche.

Au lieu du général Lapoppe, lisez Lapoype.

EFFETS PUBLICS du 8 mai 1822.

Cinq pour cent consolidés, jouiss. du 22 mars 1822. — 87f. 90c. 85c. 85c. 80 c. 90c. 85c. 90c. 85c. 87f. 90c. 85c. 80c. Act. de la Banq. de Fr. jouiss. du 1.^{er} janvier 1822. — 1595 f. Obl. de la ville de Paris. J. du 1.^{er} avril. — 1280 f.

BOURSE DE LYON. — Cours du Change du 10 mai 1822.

	jours.			jours.	
Amsterdam.	90	58 3/8	Paris . . .	à vue.	pair
Hambourg.	90	181		30	3/8
Auguste. . .	60	248 1/2		60	3/4
Londres. . .	90	24 80 à 90		90	1 1/8
Livourne . .	60	509	Marseille.	à vue.	pair.
Gènes	60	472		30	1/4
Milan.	30	1 3/4		60	5/8
Naples	60	425	Bordeaux. . .	10	3/8
Madrid. . . .	90	15 50 à 55		100	1 5/8
Cadix	90	15 45	Nismes. . . .	10	pair
Francfort . .	90	4 p. 0/0	Montpellier.	10	pair.
			Escompte.		2 3/4 à 3 p. 0/0

SPECTACLES du 12 mai.

GRAND-THEATRE. — Almaviva et Rosine, ou Bartholo dupé, ballet. — L'hôtel Garni, ou la Leçon Singulière, comédie. — Le Devin du Village, grand opéra. — La Gageure Imprévue, comédie.

THEATRE DES CELESTINS. — Le Courrier de Naples, ou la victime par Ressemblance, mélodrame. — Montoni et Orsino, ou le Château d'Udolphe, mélodrame.

ELISEE LYONNAIS. — Grande Fête. — Courses en Char aux deux Montagnes. — Salon cosmographique. — Cabinet d'Illusions. — Jongleur indien Frédéricovskii. — Debut de la Troupe d'Ecuyers du sieur Lustre fils, surnommé le Danois.

